

Séance ordinaire du 02 octobre 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°2025-034

Objet : Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 26 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

| Nom complet | Présents | Absents représentés | Absents excusés | Nom du mandataire le cas échéant |
|----------------------------|----------|---------------------|-----------------|----------------------------------|
| TOUGNE-PICAZO Brigitte | X | | | |
| JOURDAN Jean-Marc | X | | | |
| PARIS Nicole | X | | | |
| BOTTOLI David | | | X | |
| BONVARLET Pierre-Alexandre | X | | | |
| DESLOGES Laurence | | | X | |
| LYARD Céline | | | X | |
| MAILLET Jacques | X | | | |
| MERLE Alexandre | X | | | |
| MOLLEX Mylène | | | X | |
| MUGNIER Allison | X | | | |
| PIEDVACHE Gaëtan | X | | | |
| TRUCHE Nadine | X | | | |

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du 9 novembre 2023 portant élargissement du bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à de nouveaux cadres d'emplois,

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Elle précise, qu'en application des dispositions de L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales, compte tenu de la strate démographique de la commune, un agent doit être nommé aux fonctions de secrétaire général de mairie.

L'agent qui occupe cet emploi, collaborateur direct du Maire sous l'autorité duquel il est placé, met en œuvre les politiques déclinées par l'équipe municipale et assure l'encadrement des services communaux.

Compte tenu des difficultés actuelles de recrutement sur ce profil de poste et des responsabilités qui lui sont attachées, il est proposé que cet emploi relève de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade d'attaché territorial.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel. Dans ce cadre, Mme le Maire indique que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique permet, pour les communes de moins de 2000 habitants, le recrutement d'agents contractuels afin d'occuper les fonctions de secrétaire général de mairie.

Dès lors, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi de secrétaire général de mairie relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et du grade d'attaché territorial.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où la candidature d'un agent contractuel serait retenue, Mme le Maire propose d'en fixer les conditions de recrutement et de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✦ **DECIDE** de créer, un emploi, à temps complet, de secrétaire général de mairie relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou du grade d'attaché territorial (catégorie A),
- ✦ **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
- ✦ **DIT** que le candidat retenu devra être titulaire d'un diplôme au minimum de niveau Bac + 3 et justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur public,
- ✦ **FIXE** la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, selon l'expérience professionnelle du candidat et son niveau de diplôme, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi, conformément à la délibération susvisée,
- ✦ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 02 octobre 2025.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 07 octobre 2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 07 octobre 2025.

Le Maire
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance
Alexandre MERLE

